

2022-93



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux le 28 octobre à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.  
Date de la convocation : 18/10/2022  
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laëtitia PRADINES,  
Danièle VALLERY, Christine SIMON, Serge ABOULIN,  
Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,  
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON, Thierry SOLEILHAC,  
Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,  
Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME  
Excusés :  
Gilles Audras qui a donné procuration à Franck PAILLON

**OBJET : EXCEDENT REVERSE**

Monsieur le Maire fait état du budget annexe « Centrales Photovoltaïques ». Il explique que compte tenu du caractère industriel et commercial du service public exploité par ce budget, ce dernier doit être équilibré en recettes et en dépenses. En principe, le budget principal de la collectivité ne doit pas contribuer au financement de la régie et réciproquement le budget annexe « centrales photovoltaïques » ne doit pas alimenter le budget principal.

Cependant, les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie local chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

La commission finances, réuni le 8 novembre, s'est assurée que toutes les possibilités d'affectation destinées à couvrir les dépenses propres au service ont été examinées. Le surplus dégagé peut alors être reversé au budget principal de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet excédent reversé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le report de l'excédent du budget annexe « centrales photovoltaïques » au budget principal de la commune,
- FIXE le montant de ce reversement à **10 600 €**,
- AUTORISE monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Fait et délibéré le 28/10/2022  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Franck PAILLON

